

PROMENER MON CHIEN

LES BONS RÉFLEXES

BASES LÉGALES

Article 30 LALPA (RS 455.1)

¹ Sauf bases légales et décisions contraires des communes, les chiens doivent être tenus en laisse notamment:

- Dans les localités
- Aux abords des écoles
- Sur les aires de jeux et de sport publics
- Dans les transports publics, les gares et aux arrêts
- Sur les lieux publics fréquentés
- Aux abords immédiats des routes à fort trafic ou dépourvues de visibilité

- À proximité des animaux de rente
- Sur les autres lieux signalés comme visés par une telle obligation

² Partout ailleurs, les chiens doivent être tenus sous contrôle, notamment sur les parcelles agricoles exploitées. De plus, dans leur règlement, les communes du Parc imposent l'obligation de ramasser les excréments et de disposer du matériel nécessaire à cet effet.

ADOPTER LES BONS GESTES!

À la demande des communes et des agriculteurs et agricultrices, le Parc soutient la sensibilisation ainsi que différentes mesures de cohabitation entre nos amis à quatre pattes et les autres utilisateurs et utilisatrices de nos espaces urbains, agricoles et sauvages. Pour la plupart, il s'agit de bonnes pratiques basées sur le bon sens. Par ailleurs, garder le contrôle de son chien peut s'avérer compliqué lorsqu'on le laisse gambader. Si vous le souhaitez, des cours d'éducation canine sont proposés dans diverses communes, par exemple à Salvan: contactez lamain.dans.lapatte@gmail.com, 079 645 73 10.



Ramasser les crottes

Personne n'aime marcher dans une crotte de chien, mais, au-delà de la gêne, elles peuvent entraîner des conséquences graves pour la santé des animaux d'élevage. Les excréments peuvent en effet transmettre des maladies comme la néosporose. Cette maladie provoque des avortements et la stérilité des vaches et donc l'arrêt de production de lait. Leur viande devient impropre à la consommation. Pour les agriculteur.trice.s, c'est une perte complète de revenu. Les exploitations du Parc étant généralement petites, c'est Marguerite ou Gentiane qui sont vouées à l'abattoir de manière précoce, des vaches que nos agriculteur.trice.s ont vu naître et grandir: des membres de la famille, comme votre chien.



Emporter les sacs à crottes immédiatement

Rien de tel qu'une balade à travers nos villages et pâturages avec votre chien, mais transporter le sac à crottes pendant des heures n'est pas agréable. Il le faut pourtant, du moins jusqu'à ce que l'on rencontre une poubelle prévue à cet effet: «le reprendre au retour» ne fonctionne pas vraiment. Des accumulations de sacs oubliés ont été observées dans toutes les communes. Ce sont les employés des travaux publics qui doivent ensuite s'en charger, découvrant parfois les sacs à crottes abandonnés alors qu'ils fauchent les bords de route à la débroussaileuse. Veuillez respecter les employés de communes.



Ne pas piétiner les prairies

On entend quelquefois «ce n'est rien, ce n'est que de l'herbe». Pourtant, chez nous, l'herbe est précieuse et ne se maintient uniquement si le terrain est entretenu par quelqu'un pour servir de pâture ou de fourrage. Sinon, c'est la forêt qui pousse, l'écosystème dominant en Valais.



Lorsque leurs chiens ne sont pas sous contrôle, les propriétaires se voient contraint.e.s de piétiner cette herbe pour aller rechercher leur compagnon. Pour préserver ces ressources essentielles à l'agriculture, restez sur les sentiers balisés aux abords des pâturages et ne traversez pas les champs.



Se tenir à distance de la faune sauvage

Un chien qui n'est pas sous contrôle peut provoquer du stress pour le bétail, mais aussi pour les animaux sauvages. La situation est particulièrement critique au printemps. Par exemple, ils peuvent perturber la mise-bas des chevreuils ou stresser les oiseaux ou les petits animaux affaiblis par l'hiver.



Attention aux patous!

Dans les alpages, les troupeaux sont parfois gardés par des chiens de protection. Un chien qui n'est pas tenu en laisse peut être perçu comme une menace par les patous, entraînant potentiellement des conflits et des risques de blessures. Cependant, il est préférable d'éviter les alpages lorsque les patous sont présents si l'on se promène avec un chien, qu'il soit attaché ou non.